

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

3^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

(113^e SÉANCE)

COMpte RENDU INTÉGRAL

Luratech

2^e séance du samedi 29 juin 1991

www.luratech.com



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE

1. **Diverses dispositions d'ordre économique et financier.** - Prise d'acte de l'adoption du projet de loi (p. 3929).
2. **Commissions d'enquête et de contrôle parlementaires.** - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 3929).
3. **Dépôt de rapports** (p. 3929).
4. **Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat** (p. 3929).
5. **Dépôt d'une proposition de loi adoptée par le Sénat** (p. 3929).
6. **Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Sénat** (p. 3929).
7. **Dépôt de projets de loi rejetés par le Sénat** (p. 3930).
8. **Clôture de la seconde session ordinaire de 1990-1991** (p. 3930).

MM. le président, Robert Pandraud.

LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. GEORGES HAGE,

vice-président

La séance est ouverte à dix-sept heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Prise d'acte de l'adoption du projet de loi

M. le président. Aucune motion de censure n'ayant été déposée dans le délai de vingt-quatre heures prescrit par l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, l'Assemblée prend acte, en application de l'article 155 du règlement, de l'adoption, en nouvelle lecture, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier dans le texte sur lequel Mme le Premier ministre a engagé la responsabilité du Gouvernement au cours de la deuxième séance du vendredi 28 juin.

2

COMMISSIONS D'ENQUÊTE ET DE CONTRÔLE PARLEMENTAIRES

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de Mme le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 29 juin 1991.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à modifier l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relatif aux commissions d'enquête et de contrôle parlementaires.

« Je vous serais obligée de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Le délai de dépôt des candidatures expirait le samedi 29 juin 1991, à seize heures.

Le nombre des candidats n'étant pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination a pris effet dès l'affichage des candidatures.

3

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu le 29 juin 1991 de M. Jean-Marie Le Guen un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales en vue de la lecture définitive du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2178 et distribué.

J'ai reçu le 29 juin 1991 de M. Alain Calmat un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales en vue de la lecture définitive du projet de loi portant réforme hospitalière.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2179 et distribué.

4

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu le 29 juin 1991, transmis par Mme le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat en deuxième lecture relatif au congé de représentation en faveur des associations et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Il sera imprimé sous le numéro 2180 et distribué.

5

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi adoptée par le Sénat tendant à élargir en faveur des retraités la procédure du vote par procuration.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2182 et distribuée.

6

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIÉE PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu le 29 juin 1991, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relatif aux commissions d'enquête et de contrôle parlementaires.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Elle sera imprimée sous le numéro 2181 et distribuée.

7

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI REJETÉS PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu le 29 juin 1991, transmis par Mme le Premier ministre, le texte du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture est qui a fait l'objet d'un vote de rejet en nouvelle lecture par le Sénat au cours de sa séance du 28 juin 1991.

Le texte du projet de loi rejeté est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Il sera imprimé sous le numéro 2176 et distribué.

J'ai reçu le 29 juin 1991, transmis par Mme le Premier ministre, le texte du projet de loi portant réforme hospitalière adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture et qui a fait l'objet d'un vote de rejet en nouvelle lecture par le Sénat au cours de sa séance du 28 juin 1991.

Le texte du projet de loi rejeté est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Il sera imprimé sous le numéro 2177 et distribué.

8

CLÔTURE DE LA SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

M. le président. Aucune nouvelle demande d'inscription à l'ordre du jour prioritaire n'étant présentée par le Gouvernement, je vais prononcer la clôture de la session ordinaire.

Je rappelle qu'au cours de la séance de ce matin, il a été donné connaissance à l'Assemblée du décret de M. le Président de la République convoquant le Parlement en session extraordinaire pour le lundi 1^{er} juillet 1991.

Le Gouvernement fera connaître l'ordre du jour de cette session lors de la conférence des présidents qui se réunira mardi prochain à douze heures quinze.

La prochaine séance aura lieu le mardi 2 juillet à seize heures avec l'ordre du jour suivant :

Ouverture de la troisième session extraordinaire de 1990-1991 ;

Fixation de l'ordre du jour.

M. Robert Pandraud. Puis-je poser une question, monsieur le président ?

M. le président. Je vous en prie, monsieur Pandraud.

M. Robert Pandraud. Est-ce qu'aux termes du règlement la présence d'un ministre n'est pas obligatoire pour que nous siégeons ?

M. le président. C'est une question qui a valeur d'observation.

M. Robert Pandraud. D'interrogation, tout au moins.

M. le président. Soit.

A ma connaissance, la présence d'un ministre au banc du Gouvernement en cette circonstance n'est pas imposée par le règlement.

M. Robert Pandraud. Nous en prenons acte mais nous déplorons néanmoins que, pour la fin de la session, aucun membre du Gouvernement, plein, entier ou demi, n'ait cru bon de marquer sa déférence envers notre institution.

M. le président. Je me ferai un devoir de faire part de votre réflexion à la conférence des présidents de mardi, à l'occasion de laquelle je rencontrerai M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Robert Pandraud. Je vous fais confiance !

M. le président. En application de l'article 28 de la Constitution, je constate la clôture de la seconde session ordinaire de 1990-1991.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
CLAUDE MERCIER

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AU CONGÉ DE REPRÉSENTATION EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS ET DES MUTUELLES ET AU CONTRÔLE DES COMPTES DES ORGANISMES FAISANT APPEL À LA GÉNÉROSITÉ PUBLIQUE

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le samedi 29 juin 1991 et par le Sénat dans sa séance du vendredi 28 juin, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires	Suppléants
MM. Jean-Michel Belorgey, Jean-Pierre Bequet, Mme Janine Ecochard, MM. David Bohbot, Jean Proveux, Jean-Luc Reitzer, Francisque Perrut.	MM. Jean Giovannelli, Marcel Garrouste, Thierry Mandon, Jean-Yves Chamard, Denis Jacquat, Jean-Paul Fuchs, Mme Muguette Jacquaint.

Sénateurs

Titulaires	Suppléants
MM. Bernard Seillier, Jacques Machet, Jean Cherioux, Jean Madelzain, Claude Prouvoyer, Guy Penne, Paul Souffrin.	MM. Jean Dumont, Guy Robert, Mme Nelly Rodi, M. Pierre Louvot, Mme Hélène Missoffe, M. Franck Sérusclat, Mme Marie-Claude Beauveau.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DE LA PROPOSITION DE LOI TENDANT À MODIFIER L'ARTICLE 6 DE L'ORDONNANCE N° 58-1100 DU 17 NOVEMBRE 1958 RELATIF AUX COMMISSIONS D'ENQUÊTE ET DE CONTRÔLE PARLEMENTAIRES

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le samedi 29 juin 1991 et par le Sénat dans sa séance du même jour, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires	Suppléants
MM. Gérard Gouzes, Michel Pezet, François Colcombet, François Massot, Jean-Pierre Michel, Jean-Louis Debré, Pascal Clément.	Mme Denise Cacheux, MM. René Dosière, Robert Savy, Pierre Mazeaud, Francis Delattre, Jean-Jacques Hyst, Gilbert Millet.

Sénateurs

Titulaires	Suppléants
MM. Jacques Larché, Etienne Dailly, Daniel Hoeffel, Paul Masson, Christian Bonnet, Guy Allouche, Charles Lederman.	MM. Philippe de Bourgoing, Marcel Rudloff, Bernard Laurent, Michel Rufin, Lucien Lanier, Michel Darras, Robert Pagès.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - A : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 17 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	108	362	
33	Questions..... 1 an	108	554	
83	Table compte rendu.....	52	96	
93	Table questions.....	52	96	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu..... 1 an	98	536	
35	Questions..... 1 an	98	348	
85	Table compte rendu.....	52	81	
95	Table questions.....	52	82	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1572	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
17	Un an.....	670	1536	

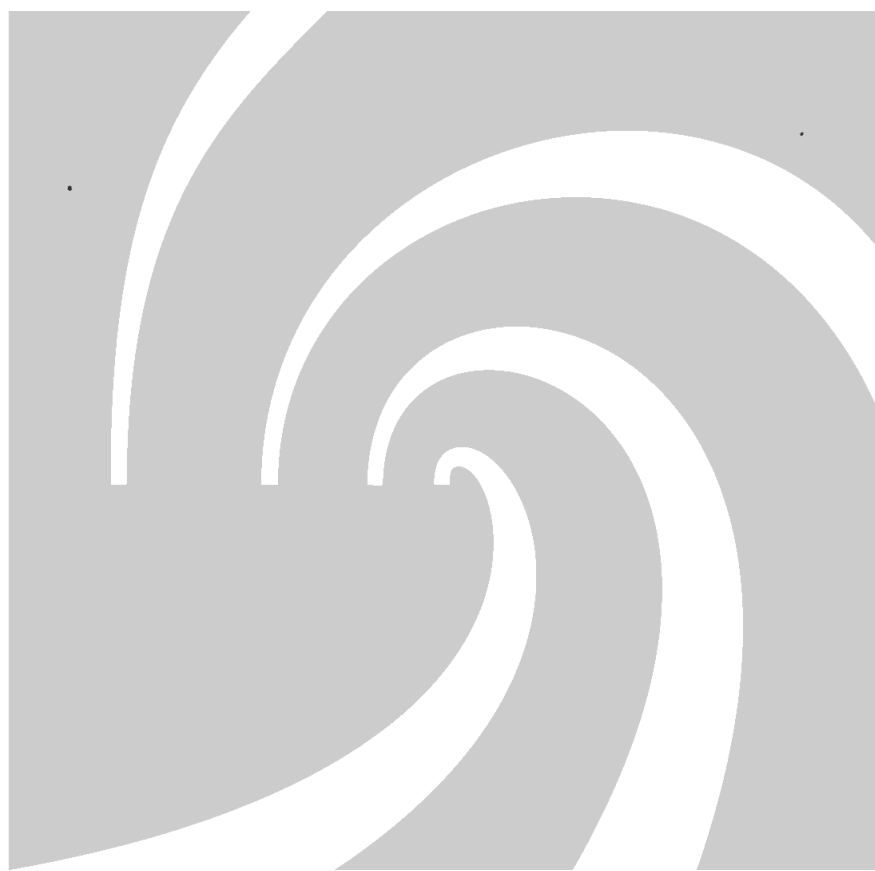
DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
 Téléphone STANDARD : (1) 42-52-75-88
 ABONNEMENTS : (1) 49-58-77-77
 TELEX : 291176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

www.luratech.com
 Prix du numéro : 3 F
 (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)



LuraTech

www.luratech.com